

MODE D'EMPLOI POUR UNE UTILISATION PERSONNELLE



- 1 Faîtes votre demande grâce au **formulaire « Demande de travaux Eau Potable »**, disponible en ligne sur www.sdea.fr, Rubrique LES SERVICES / Mes documents pratiques ou dans votre centre SDEA de proximité, en y mentionnant le motif « utilisation borne incendie » au niveau de l'item « type d'intervention / autres ». Vous préciserez également dans cet item l'usage de l'eau (ex: remplissage piscine).

Ou contactez par téléphone le service technique réseau de votre centre SDEA de proximité, qui vous accompagnera dans la marche à suivre.

- 2 Le technicien du secteur concerné vous fournira un **formulaire d'« Acceptation de travaux »** dans lequel figurera le coût de l'intervention qui vous sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.
- 3 Retournez-nous ce formulaire dûment complété et signé.
- 4 Un **contrat de location de prise d'eau et de fourniture d'eau potable** sera alors établi.

LEVEZ LES IDÉES REÇUES !

➔ **À la borne incendie, le prix de l'eau est moins cher** **FAUX**

Le prix de l'eau consommée est le même au robinet qu'à la borne incendie. Cependant, pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'une borne incendie n'est possible que par un agent du SDEA. Des frais liés à son déplacement sont donc à ajouter au prix de l'eau prise à la borne.

Alors qu'à domicile, l'eau c'est sans frais de déplacement !

➔ **Avec la borne incendie, je gagne du temps** **FAUX**

Certes le débit de l'eau est plus rapide à la borne incendie qu'au robinet. Mais pour utiliser la borne incendie, un délai de prise en compte de votre demande s'applique et il faut fixer une date de passage d'un agent du SDEA. Alors qu'à domicile, l'eau c'est immédiat !

➔ **Utiliser la borne incendie, rien de plus facile** **FAUX**

Manipuler une borne incendie nécessite un savoir-faire que seul un professionnel possède. Pour le solliciter, il est nécessaire de passer par une procédure administrative spécifique auprès du SDEA. Alors qu'à domicile, il suffit de tourner le robinet !

QUAND FAIRE APPEL À UNE BORNE INCENDIE ?

Prendre l'eau depuis une borne incendie reste parfois nécessaire, par exemple si les spécificités techniques de vos équipements l'imposent. Pour bénéficier de ce service, il suffit de suivre le mode d'emploi détaillé à l'intérieur de la plaquette.

➔ **PRIVILÉGIER VOTRE INSTALLATION PRIVATIVE,**
c'est plus simple, plus rapide et surtout moins cher !



www.sdea.fr

Créez votre Espace Client
et effectuez toutes vos démarches
en 1 clic !



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM / CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



l'Eau, votre service public

Bornes incendie

Une utilisation possible
bien qu'exceptionnelle !

➔ EXPERTISE

© VIGNERIE & LOBINIER - Crédit photos : Gettyimages, Patrick Bogner



À RETENIR

- ➔ Seul un agent SDEA est apte à manipuler une borne incendie.
- ➔ Son intervention est obligatoire.
- ➔ Les frais de déplacement sont à la charge du demandeur.

POURQUOI MODÉRER LE RECOURS AUX BORNES INCENDIE ?

Pour vos besoins ponctuels en eau, le SDEA vous invite à privilégier votre installation privative. Ce choix, en ligne avec les engagements de service, résulte d'une volonté constante à vous fournir un service public efficace dans l'intérêt général.

Préserver le bon état des installations

Mettre en service une borne incendie requiert une attention particulière et un matériel adapté que seul un agent SDEA possède. C'est lui qui choisira la borne la mieux adaptée pour le fonctionnement optimal de l'installation.

Vous garantir la qualité de l'eau

Afin d'éviter les erreurs de manipulation, des précautions techniques sont à prendre. À défaut de vigilance, la qualité de l'eau risque d'être altérée et une rupture sur la conduite du réseau de distribution d'eau potable peut être provoquée.

Vous assurer une fourniture d'eau constante

Prendre une grande quantité d'eau sur une borne incendie a des conséquences directes sur le réseau d'alimentation et peut mettre en cause le confort de l'ensemble des habitants de votre commune. Pour favoriser le « mieux vivre ensemble », l'utilisation des bornes incendie doit uniquement se limiter aux cas particuliers et aux situations d'urgence, de lutte contre l'incendie et d'entretien du réseau de distribution.

POUR UNE UTILISATION PERSONNELLE

- ➔ Vous avez un besoin ponctuel en eau ?
- ➔ Vous souhaitez remplir votre piscine ?

Utilisez les bornes incendie uniquement si les caractéristiques techniques de votre équipement l'imposent ! Pour solliciter un agent SDEA, merci d'appliquer la procédure ci-après.



EFFECTUEZ-VOS DÉMARCHES EN LIGNE EN CRÉANT VOTRE ESPACE CLIENT SUR WWW.SDEA.FR !

Simple, pratique et sécurisé, cet espace personnalisé, vous permet de réaliser en 1 clic l'ensemble de vos démarches (souscription d'abonnement, demande de travaux, paiement de votre facture, relève de votre compteur...), d'accéder à votre historique de consommation ainsi qu'à vos factures, et d'échanger avec le SDEA.

POUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION

- ➔ Vous êtes maîtres d'ouvrage futur propriétaire d'une construction ?
- ➔ Vous avez un besoin en eau potable pendant la durée du chantier ?

Anticipez votre demande de branchement au réseau d'eau potable pour en bénéficier dès le début de votre chantier ! Pour vous raccorder, merci de suivre les étapes clés du mode d'emploi ci-après.



ATTENTION AUX DÉLAIS DE RÉALISATION !

L'instruction des dossiers peut aller de quelques jours pour les cas classiques, notamment si vous construisez dans un lotissement, jusqu'à plusieurs mois quand des autorisations d'ouvertures et d'occupation de voiries publiques sont nécessaires.

MODE D'EMPLOI POUR UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT EN EAU POTABLE



- 1 Faites votre demande grâce au formulaire « Demande de travaux Eau Potable », disponible en ligne sur www.sdea.fr, Rubrique LES SERVICES / Mes documents pratiques ou dans votre centre SDEA de proximité, en y mentionnant le motif « réalisation complète » au niveau de l'item « Type d'intervention ».
- 2 Le technicien du secteur concerné vous fournira en retour l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du branchement et notamment un formulaire d'« Acceptation de travaux » dans lequel figurera le coût de l'intervention qui vous sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.
- 3 Retournez-nous ce formulaire et l'ensemble des pièces demandées dûment complétés et signés.